VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-868
SÉANCE DU 22 MARS 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

sans opposition, soit par 68 oui et 1 abstention

Article unique. – L'article 2 de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 février 2010 relative à la proposition PR-711 en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) est annulé.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz